



Secretariat of the Stockholm Convention
International Environment House 1
11-13, chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine – Geneva
Switzerland

Telephone: +41 22 917 87 29
Facsimile: +41 22 917 80 98
E-mail: ssc@pops.int
www.pops.int

Genève, le 6 septembre 2013

Objet : Deuxième lettre concernant les demandes d'informations faisant suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion

Madame, Monsieur,

Comme nous l'avons indiqué dans une première lettre en date du 12 juin 2013, les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion figurent à l'annexe I du rapport de la réunion, qui est présenté dans le document UNEP/POPS/COP.6/33. Le rapport est consultable sur le site Internet de la Convention de Stockholm : www.pops.int.

Un grand nombre des décisions approuvées invitent les Parties et d'autres intéressés à fournir des informations afférentes à la mise en œuvre des décisions. Comme vous vous en souviendrez sans doute, une première lettre a été envoyée le 12 juin 2013 pour solliciter les informations demandées dans les décisions qui devaient être soumises dans des délais plus brefs. Vous trouverez cette lettre ci-jointe pour que vous puissiez vous y référer plus facilement.

J'ai aujourd'hui le plaisir de vous envoyer une deuxième lettre renfermant toutes les demandes pertinentes adressées aux Parties et autres intéressés, les invitant à fournir les informations demandées dans les décisions susmentionnées, y compris les trois demandes énoncées dans la première lettre.

Pour vous faciliter la tâche, vous trouverez ci-joint les demandes individuelles ordonnées autour des décisions correspondantes. Les informations se rapportant à chacune des décisions peuvent être communiquées séparément, notamment du fait que les dates butoirs pour l'envoi d'informations varient selon les décisions.

Les lettres et les demandes contenues dans les présentes sont consultables sous la rubrique « [Call for information and follow-up to the sixth meeting of the Conference of the Parties](#) » du site Internet de la Convention. Les formulaires à utiliser pour communiquer au Secrétariat les informations demandées seront également disponibles sur le site Internet de la Convention via le lien fourni.

Des lettres semblables ont également été préparées pour solliciter les informations demandées dans toutes les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle lors de sa onzième réunion et par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam lors de sa sixième réunion. Ces lettres seront consultables sur les sites Internet respectifs des conventions sous les rubriques « Call for Information ».

Outre les demandes de communication d'informations, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a rappelé aux Parties certaines de leurs obligations au titre de la Convention, dont les suivantes :

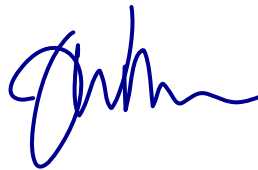
- Les Parties doivent remettre au Secrétariat, avant le 31 août 2014, leur troisième rapport national en application de l'article 15 de la Convention ; (le système électronique de

présentation des rapports en ligne sera disponible sur le site Internet de la Convention début 2014)

- Les Parties qui souhaitent faire enregistrer des dérogations spécifiques et/ou des buts acceptables prévus par la Convention doivent pour cela adresser une notification écrite au Secrétariat ; ([cliquez ici](#) pour obtenir les formulaires voulus)
- Les Parties qui exportent des substances chimiques inscrites aux annexes A ou B de la Convention vers tout État non Partie à la Convention doivent utiliser le modèle de certification à fournir par les États non Parties, conformément au paragraphe 2 (b) (iii) de l'article 3; ([cliquez ici](#) pour obtenir le certificat voulu)
- Les Parties doivent prendre en considération les directives et orientations adoptées par la Conférence des Parties lorsqu'elles appliquent les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales ; ([cliquez ici](#) pour consulter les directives et orientations en question)
- Les Parties pour lesquelles la date limite de transmission des plans de mise en œuvre est dépassée doivent remettre leurs plans le plus tôt possible, si elles ne l'ont pas encore fait. ([cliquez ici](#) pour visualiser l'état d'avancement de la soumission des plans de mise en œuvre)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M^{me} Marylene Beau, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (E-mail : marylene.beau@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 83 87 ; Fax : +41 22 917 80 98).

Dans l'attente de recevoir vos communications, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Jim Willis
Secrétaire exécutif

Pièces jointes : Deuxième suivi relatif aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion
Première lettre faisant suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion

À l'attention de : Points de contact officiels de la Convention de Stockholm

**cc : Correspondants nationaux de la Convention de Stockholm
Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Deuxième suivi relatif aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion¹

Demandes	Décisions	Page
(1) Demande d'informations en vue de la révision du projet de formulaire pour l'évaluation des bromodiphényléthers (telle qu'elle figure dans la première lettre)	SC-6/3 : Procédure à suivre pour évaluer les progrès réalisés par les Parties en vue d'éliminer les bromodiphényléthers contenus dans les articles et pour examiner la nécessité de maintenir des dérogations spécifiques pour ces produits chimiques	4
(2) Demandes concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales (actualisées par rapport à la première lettre)	SC-6/10 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales	5
(3) Demande concernant les plans de mise en œuvre (actualisée par rapport à la première lettre)	SC-6/12 : Plans de mise en œuvre	7
(4) Demande d'informations permettant d'évaluer si l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques	SC-6/4 : Procédure permettant d'évaluer si l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques	9
(5) Demande d'informations sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique	SC-6/7 : Programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle	10
(6) Demande de communication d'observations sur l'Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement	SC-6/9 : Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement	11
(7) Demande d'informations sur l'assistance technique	SC-6/15 : Assistance technique	12
(8) Demande d'informations sur l'évaluation des besoins	SC-6/17 : Évaluation des besoins	13
(9) Demande concernant les points de contact officiels et les correspondants nationaux	SC-6/26 : Communications officielles	14

¹ Cette lettre rassemble toutes les demandes d'informations pertinentes contenues dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion. Elle comprend les demandes déjà présentées dans la première lettre envoyée par le Secrétariat le 12 juin 2013.

(1) Demande d'informations en vue de la révision du projet de formulaire pour l'évaluation des bromodiphényléthers
(telle qu'elle figure dans la première lettre)

Décision : SC-6/3 : Procédure à suivre pour évaluer les progrès réalisés par les Parties en vue d'éliminer les bromodiphényléthers contenus dans les articles et pour examiner la nécessité de maintenir des dérogations spécifiques pour ces produits chimiques

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la procédure visant à lui permettre d'évaluer, à sa huitième réunion, les progrès accomplis par les Parties en vue de parvenir à leur objectif ultime qui est d'éliminer les bromodiphényléthers inscrits à l'annexe A de la Convention et de déterminer s'il est nécessaire de maintenir les dérogations spécifiques applicables à ces substances, conformément au paragraphe 2 des parties IV et V de cette annexe, décrite à l'annexe I de la décision SC-6/3. La Conférence des Parties a décidé, notamment, d'établir un petit groupe de travail intersessions, qui communiquera par des moyens électroniques, et sera chargé d'examiner et de réviser le projet de formulaire pour la communication d'informations destinées à cette évaluation, lequel figure à l'annexe II du document UNEP/POPS/COP.6/6.

Demandes :

- Les Parties sont invitées à désigner des experts pour participer aux travaux du petit groupe de travail intersessions et à en informer le Secrétariat avant le 30 juin 2013 ; (demande a)
- Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de chef de file du petit groupe de travail intersessions et d'informer le Secrétariat de leur décision avant le 30 juin 2013 ; (demande b)
- Les Parties sont invitées à faire part au Secrétariat de leurs suggestions quant à la révision du projet de formulaire avant le 30 novembre 2013. (demande c)

Répondants:

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez faire part de vos suggestions quant à la révision du projet de formulaire au point de contact indiqué ci-dessous, après les avoir insérées dans le document en mode suivi des modifications, s'il y a lieu. Le projet de formulaire est consultable sur le site Internet de la Convention à l'adresse : <http://chm.pops.int/Convention/ConferenceoftheParties%28COP%29/Meetings/COP6/FollowuptoCOP6/tabid/3254/Default.aspx>.

Dates limites de communication des informations :

- Pour la demande a : **30 juin 2013** pour la désignation des experts ;
- Pour la demande b : **30 juin 2013** pour la notification par une Partie qu'elle est disposée à jouer le rôle de chef de file pour l'examen et la révision du projet de formulaire ;
- Pour la demande c : **30 novembre 2013** pour la communication par les Parties de leurs suggestions quant à la révision du projet de formulaire.

Point de contact :

M. Gamini Manuweera (E-mail : gamini.manuweera@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 86 04 ; Fax : +41 22 917 80 98).

(2) Demande concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales
(actualisée par rapport à la première lettre)

Décision : SC-6/10 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le plan de travail pour l'examen et l'actualisation des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales, présenté en annexe à la décision SC-6/10, et a invité les Parties à participer activement à la mise en œuvre de ce plan de travail. La Conférence des Parties a également prié le Secrétariat de demander aux Parties de faire part d'observations détaillées concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO)² et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales sur le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des polybromodiphényléthers (PBDE)³ avant le 30 septembre 2013. Il sera demandé aux Parties de faire part d'une deuxième série d'observations avant le 31 octobre 2014, afin de faciliter l'élaboration des projets révisés des documents d'orientation qui seront présentés à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Demands :

- Les Parties sont invitées à participer activement à la mise en œuvre du plan de travail du groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, en faisant part de nouvelles informations qui seront prises en considération lors de l'actualisation des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en rapport avec l'article 5 et l'annexe C de la Convention de Stockholm, et notamment des informations sur les sujets de préoccupation soulevés par les Parties, tels que les fours à briques, la production de charbon de bois, la production artisanale de métal, la production primaire de fer et d'acier (autre que les installations de frittage), la galvanisation, l'incinération des déchets de quarantaine aux frontières, l'élimination et la réutilisation des huiles usagées, le gaz de décharge et la gestion des lixiviats ;⁴ (demande a)
- Les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation du SPFO et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des PBDE ; (demande b)
- Les Parties sont invitées à partager leurs expériences concernant la prise en compte des directives et des orientations en question lors de l'application de meilleures techniques disponibles et de meilleures pratiques environnementales conformément à l'article 5 de la Convention de Stockholm ; (demande c)
- Les Parties sont invitées à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour figurer dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales. (demande d)

Répondants :

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

² <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/GuidanceonBATBEPfortheuseofPFOS/tabid/3170/Default.aspx>

³ <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/GuidanceonBATBEPfortherecyclingofPBDEs/tabid/3172/Default.aspx>

⁴ Il s'agit d'une nouvelle demande ajoutée dans cette deuxième lettre.

Dates limites de communication des informations :

- Pour la demande b :
 - **30 septembre 2013** pour la communication d'observations concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation du SPFO et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des PBDE ;
 - **31 octobre 2014** pour la communication de la deuxième série d'observations sur les projets révisés des documents d'orientation⁵;
- Pour la demande a : **31 octobre 2014** pour la communication de nouvelles informations qui seront prises en considération lors de l'actualisation des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en rapport avec l'article 5 et l'annexe C de la Convention de Stockholm ;
- Pour la demande c : **31 octobre 2014** pour la communication d'observations sur les expériences de la prise en compte des directives et des orientations en question lors de l'application de meilleures techniques disponibles et de meilleures pratiques environnementales conformément à l'article 5 de la Convention de Stockholm ;
- Pour la demande d : le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales reste ouvert en permanence pour les désignations.

Point de contact :

M^{me} Ana Priceputu (E-mail : ana.priceputu@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 85 53 ; Fax : +41 22 917 80 98).

⁵ Il s'agit d'une nouvelle date limite ajoutée dans cette deuxième lettre.

(3) Demande concernant les plans de mise en œuvre **(actualisée par rapport à la première lettre)**

Décision : SC-6/12 : Plans de mise en œuvre

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-6/12 dans laquelle elle encourage les Parties à utiliser les directives révisées pour élaborer un plan national de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm, qui ont été actualisées en 2012 afin d'inclure les substances chimiques inscrites en 2009 et 2011, ainsi que les directives supplémentaires élaborées par le Secrétariat⁶. La Conférence des Parties a invité les Parties et autres concernés à fournir des observations au Secrétariat, sur la base de leur expérience acquise en les utilisant et également demandé au Secrétariat de faciliter la révision de ces projets de documents. Dans un premier temps, les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées avant le 30 septembre 2013. Des versions révisées des projets de directives intégrant les observations reçues avant la date limite susmentionnée seront communiquées aux Parties pour qu'elles puissent faire part d'une deuxième série d'observations avant le 31 octobre 2014. Les versions révisées des projets de documents seront ensuite présentées à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Demandes :

- Les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées sur les documents suivants : (demande a)
 - Projet de directives sur l'évaluation socio-économique pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de mise dans le cadre de la Convention de Stockholm (2007) ;
 - Projet de directives sur l'établissement d'un inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique et des produits chimiques connexes inscrits à la Convention de Stockholm (2012) ;
 - Projet de directives sur l'établissement d'un inventaire des polybromodiphényléthers inscrits à la Convention de Stockholm (2012) ;
 - Projet de directives sur le contrôle des importations et des exportations de polluants organiques persistants (2012) ;
 - Document sur l'étiquetage des produits et articles contenant des POP – considérations initiales (2012).
- Les Parties et autres concernés sont invités à faire part d'observations sur les documents suivants, sur la base de leur expérience acquise en les utilisant, ainsi que sur les moyens d'améliorer leur utilité : (demande b)
 - Directives pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (actualisées en 2012 afin d'inclure les polluants organiques persistants inscrits en 2009 et 2011) ;
 - Directives sur le calcul des coûts des plans d'action, y compris les surcoûts ainsi que les plans d'action pour des polluants organiques persistants particuliers (actualisées en 2012 pour inclure les polluants organiques persistants inscrits en 2009 et 2011).

Répondants:

- Parties ;
- Autres concernés.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Dates limites de communication des informations :

- Pour les demandes a et b :
 - **30 septembre 2013** pour la communication des observations détaillées et des observations sur l'expérience acquise lors de l'utilisation des directives révisées, actualisées et supplémentaires susmentionnées ;

⁶ <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/tabid/2882/Default.aspx>

- **31 octobre 2014** pour la communication d'une deuxième série d'observations sur les directives révisées, actualisées et supplémentaires susmentionnées.⁷

Point de contact :

M^{me} Jacqueline Alvarez (E-mail : technical.assistance@brsmeas.org / jacqueline.alvarez@brsmeas.org ;

Tél. : +41 22 917 83 50 ; Fax : +41 22 917 80 98).

⁷ Cette date limite a été rajoutée dans la deuxième lettre.

(4) Demande d'informations permettant d'évaluer si l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques

Décision : SC-6/4 : Procédure permettant d'évaluer si l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques

Contexte :

Lors de sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la procédure lui permettant d'évaluer, à sa septième réunion, si l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques prévus à l'annexe B de la Convention, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de cette annexe.

Demands :

- Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat des informations sur :
 - Les progrès accomplis dans l'élimination du SPFO, de ses sels et du FSPFO, lors de l'établissement des rapports nationaux en application de l'article 15 de la Convention, conformément au paragraphe 3 de la partie III de l'annexe B à la Convention ; (demande a)
 - La production et l'utilisation du SPFO, de ses sels et du FSPFO, lors de l'établissement des rapports nationaux en application de l'article 15 de la Convention, comme le spécifie le paragraphe 5 b) de la partie III de l'annexe B à la Convention ; (demande b)
 - La disponibilité, la pertinence et l'application de solutions de remplacement du SPFO, de ses sels et du FSPFO, comme le spécifie le paragraphe 5 c) de la partie III de l'annexe B à la Convention ; (demande c)
 - Les progrès accomplis dans le renforcement de la capacité des pays de recourir sans risque aux solutions de remplacement du SPFO, de ses sels et du FSPFO; comme le prévoit le paragraphe 5 d) de la partie III de l'annexe B à la Convention. (demande d)

Répondants :

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : veuillez communiquer les informations en remplissant la section D du formulaire d'établissement des rapports nationaux en application de l'article 15 ;⁸
- Pour la demande c : veuillez communiquer les informations en utilisant le formulaire qui sera élaboré par le Comité d'étude des POP et mis à disposition sur le site Internet de la Convention peu après sa neuvième réunion ;
- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Dates limites de communication des informations :

- Pour la demande c : **31 mars 2014** pour la communication des informations sur les solutions de remplacement du SPFO ;
- Pour les demandes a et b : **31 août 2014** pour la communication des informations sur le SPFO lors de l'établissement des rapports nationaux en application de l'article 15 ;
- Pour la demande d : **31 août 2014** pour la communication des informations spécifiées au paragraphe 5 d) de la partie III de l'annexe B (nous vous saurions gré de bien vouloir soumettre ces informations avant mars 2014).

Point de contact:

M^{me} Melisa Lim (E-mail : melisa.lim@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 88 31 ; Fax : +41 22 917 80 98).

⁸ La version actualisée du système électronique de présentation de rapports en ligne sera disponible début 2014.

(5) Demande d'informations sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique

Décision : SC-6/7 : Programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels de cet acide et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a pris note des informations communiquées par les Parties sur leur expérience de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2 et du faible taux de réponse des Parties, et a de nouveau invité les Parties, qui ne l'avaient pas encore fait, à fournir les informations en question au Secrétariat, au plus tard six mois avant la septième réunion de la Conférence des Parties. S'il y a lieu les informations reçues seront prises en considération par la Conférence des Parties lorsqu'elle évaluera les progrès accomplis par les Parties dans l'élimination des bromodiphényléthers contenus dans les articles et déterminera s'il est nécessaire de maintenir les dérogations spécifiques pour ces substances, et lorsqu'elle évaluera si l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), les sels de cet acide et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques prévus.

La Conférence des Parties a également encouragé les Parties à envisager de cesser d'utiliser le SPFO, les sels de cet acide, le FSPFO et les substances chimiques apparentées dans les applications pour lesquelles des solutions de remplacement plus sûres ont été identifiées et sont disponibles commercialement. Elle a également invité les Parties qui se servent encore du SPFO, des sels de cet acide, du FSPFO et de substances apparentées dans la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles *Atta spp.* et *Acromyrmex spp.* à entreprendre des études visant à obtenir des informations ayant fait l'objet d'examen critiques sur la faisabilité d'utiliser des solutions de remplacement dans le cadre d'une gestion intégrée des ravageurs.

Demandes :

- Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à communiquer au Secrétariat des informations sur leur expérience de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2, y compris les difficultés qu'elles ont rencontrées ; (demande a)
- Les Parties qui se servent encore du SPFO, des sels de cet acide, du FSPFO et de substances apparentées dans la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles *Atta spp.* et *Acromyrmex spp.* sont invitées à entreprendre des études, y compris des projets pilotes, visant à obtenir des informations ayant fait l'objet d'examen critiques sur la faisabilité d'utiliser des solutions de remplacement du SPFO, des sels de cet acide, du FSPFO et des substances chimiques apparentées dans le cadre d'une gestion intégrée des ravageurs et à en communiquer les résultats au Secrétariat. (demande b)

Répondants :

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Dates limites de communication des informations :

- Pour la demande a : **31 octobre 2014** pour la communication d'informations sur l'expérience de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2 ;
- Pour la demande b : aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer vos observations avant le **31 octobre 2014** pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur la question pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Melisa Lim (E-mail : melisa.lim@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 88 31 ; Fax : +41 22 917 80 98).

(6) Demande de communication d'observations sur l'Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement

Décision : SC-6/9 : Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les conclusions et les recommandations des experts de l'Outil ainsi que la version révisée de l'Outil pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines, de furanes et d'autres polluants organiques persistants produits non intentionnellement. La Conférence des Parties a également encouragé les Parties à utiliser la version révisée de l'Outil, en prenant en considération les conclusions et les recommandations des experts de l'Outil, lorsqu'elles dresseront les inventaires des sources et estimeront les rejets en application de l'article 5 de la Convention de Stockholm et qu'elles communiqueront leurs estimations concernant les rejets au titre de l'article 15, compte tenu des catégories de sources énoncées à l'annexe C.

Demande :

- Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat des informations sur leur expérience de l'utilisation de la version révisée de l'Outil pour dresser les inventaires des sources et estimer les rejets en application de l'article 5 de la Convention de Stockholm, et pour communiquer leurs estimations concernant les rejets au titre de l'article 5, compte tenu des catégories de sources énoncées à l'annexe C.

Répondant s :

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Date limite de communication des informations :

- Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer vos observations avant le **31 octobre 2014** pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Ana Priceputu (E-mail : ana.priceputu@brsmeas.org ; Tél. : +41-22-917-8553 ; Fax : +41 22 917 80 98).

(7) Demande d'informations sur l'assistance technique

Décision : SC-6/15 : Assistance technique

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-6/15 sur l'assistance technique fournie pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans laquelle elle invite les Parties, et autres intéressés en mesure de le faire, à fournir au Secrétariat des informations sur les besoins et la disponibilité d'assistance technique et de transfert de technologies et les obstacles à surmonter à cet égard.

Demandes :

- Les pays en développement et les pays à économie en transition Parties sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de transfert de technologies et les obstacles à surmonter à cet égard ; (demande a)
- Les pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire sont invités à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur l'assistance technique et les technologies qu'ils peuvent transférer aux pays en développement et aux pays à économie en transition ; (demande b)
- Les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, y compris les centres régionaux, sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur leur expérience de l'application des directives sur l'assistance technique et le transfert de technologies écologiquement rationnelles figurant dans l'annexe à la décision SC-1/15. (demande c)

Répondants :

- Parties;
- Organisations internationales et non gouvernementales ;
- Centres régionaux ;
- Autres intéressés.

Méthode de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : des questionnaires en ligne seront mis à disposition sur le site Internet de la Convention de Stockholm pour permettre de répondre à ces demandes ;
- Pour la demande c : toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Dates limites de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : veuillez communiquer les informations avant le **31 mai 2014** pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la septième réunion de la Conférence des Parties.
- Pour la demande c : **31 mai 2014**.

Point de contact :

M^{me} Cheryl Andre de la Porte (E-mail : technical.assistance@brsmeas.org / candredelaporte@brsmeas.org ;
Tél. : +41 22 917 82 03 ; Fax : +41 22 917 80 98).

(8) Demande d'informations sur l'évaluation des besoins

Décision : SC-6/17 : Évaluation des besoins

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-6/17 dans laquelle, entre autres, elle invite les pays développés Parties, d'autres Parties et autres sources, y compris les institutions de financement concernées et le secteur privé, à fournir au Secrétariat des informations sur la manière dont ils peuvent soutenir la Convention de Stockholm. Sur la base des informations qui seront fournies au titre de la décision ci-dessus, le Secrétariat a été prié de préparer un rapport examinant la disponibilité de ressources financières en sus de celles fournies par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que les moyens de mobiliser et de canaliser ces ressources à l'appui des objectifs de la Convention, comme le demande la Conférence des plénipotentiaires dans sa résolution 2, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

Demande :

- Les pays développés Parties, d'autres Parties et autres sources, y compris les institutions de financement concernées et le secteur privé, sont invités à communiquer au Secrétariat des observations sur la manière dont ils peuvent soutenir la Convention de Stockholm.

Répondants :

- Pays développés Parties ;
- Autres Parties ;
- Autres sources, y compris les institutions de financement concernées et le secteur privé.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Date limite de communication des informations :

- **31 décembre 2014.**

Point de contact :

M^{me} Cheryl Andre de la Porte (E-mail : technical.assistance@brsmeas.org / candredelaporte@brsmeas.org ;
Tél. : + 41 22 917 82 03 ; Fax : +41 22 917 80 98).

(9) Demande concernant les points de contact officiels et les correspondants nationaux

Décision : SC-6/26 : Communications officielles

Contexte :

Les Parties et les États non Parties sont invités à désigner un point de contact officiel chargé des fonctions administratives ainsi que de toutes les communications officielles au titre de la Convention, conformément à la décision SC-2/16 adoptée par la Conférence des Parties lors de sa deuxième réunion, et d'en informer le Secrétariat.

En vertu de l'article 9 de la Convention, chaque Partie désignera un correspondant national pour l'échange d'informations. Les États non Parties peuvent également désigner des correspondants nationaux.

Demandes :

- Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagées à désigner des points de contact officiels et des correspondants nationaux au moyen du formulaire révisé et à confirmer au Secrétariat les points de contact officiels et correspondants nationaux actuels, ainsi qu'à lui communiquer les coordonnées actualisées de ces derniers ; (demande a)
- Les États non Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait sont invités à désigner des points de contact officiels et des correspondants nationaux en utilisant le formulaire révisé. (demande b)

Répondants :

- Parties ;
- États non Parties à la Convention.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez notifier les désignations et communiquer les coordonnées actualisées au Secrétariat en utilisant le formulaire révisé disponible sur le site Internet de la Convention de Stockholm aux adresses : <http://chm.pops.int/Procedures/OfficialContactPoint/tabid/3278/Default.aspx> et <http://chm.pops.int/Procedures/NationalFocalPoint/tabid/3279/Default.aspx>.

Date limite de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez notifier les désignations et/ou communiquer les coordonnées actualisées **dès que possible** afin de garantir la diffusion efficace des informations sur les questions relatives à la Convention.

Point de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : yvonne.ewang@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 81 12 ; Fax : +41 22 917 80 98).